

Circulaire n° 107

Paris, le 12 Septembre 1949

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- M. Les Ingénieurs en Chef des Circonscriptions électriques.
- M. Les Ingénieurs en Chef des Arrondissements minéralogiques.
- M. Les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées chargés du contrôle des E. T. T.

OBJET : Application des dispositions du Statut National du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.
Avancement au 1-1-1949.
Nécessaire d'honneur du Travail.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées :

10/ Le Circulaire de "Electricité de France" et de "Gaz de France" Para. 154 (A. 157) du 5 Août 1949 relative à l'attribution des Médailles d'Honneur du Travail.

A ce sujet je vous rappelle les dispositions de mes circulaires n° 80 et 137 en dates respectivement, des 17 Janvier 1949 et 27 Mai 1949.

10/ Je note de service de "Electricité de France" et de "Gaz de France" 26-4-3420 portant envoi de la note de service 26-4-3420 et des deux circulaires Para. 155 et Para. 157.

En vue de maintenir une rigoureuse égalité de situation entre les agents des établissements publics nationaux et ceux des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées, les dispositions de la note de service 26-4-3420 et les circulaires Para. 155 et Para. 157 doivent recevoir leur application au sein de ces entreprises et exploitations. A cet effet, je précise les points suivants :

..../